

PRÉAVIS N° 216

AU CONSEIL COMMUNAL

Ancienne décharge de Molard Parelliet
Etablissement du projet d'assainissement
Demande de crédit d'étude de CHF 335'500.- HT.

Délégué municipal : M. Claude Dupertuis

Nyon, le 30 mai 2011

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

I. Introduction

L'ancienne décharge de Molard Parelliet s'est développée sur le site de la gravière exploitée dans les années soixante dans le cadre de la construction de l'autoroute N1 Genève-Lausanne.

A cette époque, les ordures ménagères étaient stockées et enfouies dans des décharges publiques. La commune de Nyon, à la recherche d'un site pour enfouir ses déchets urbains y compris les ordures ménagères, a obtenu l'autorisation de l'Etat de Vaud et de la commune de Trélex pour exploiter ce site.

Pendant plus de 15 ans, tous les déchets urbains de la commune de Nyon y ont été déposés sans aucune surveillance (1963 – 1979).

A début des années quatre-vingt, la décharge a été mise sous surveillance et a accueilli uniquement des matériaux inertes, ceci jusqu'en 2003.

Le Canton de Vaud a établi dans les années nonante un cadastre des sites pollués et contaminés. Lors de ces premières investigations, le site de Molard Parelliet a laissé apparaître un risque potentiel élevé pour l'environnement, et ceci essentiellement en relation avec les eaux souterraines, exploitées par la commune de Nyon avec les captages d'Arpey situés 500 m. en aval de l'ancienne décharge.

Celle-ci a été par conséquent considérée comme site contaminé qui exige un assainissement urgent au sens de l'art. 15 OSites du 26 août 1998 (Ordonnance sur les sites pollués) qui précise qu'un assainissement est urgent dès le moment où un bien existant est menacé.

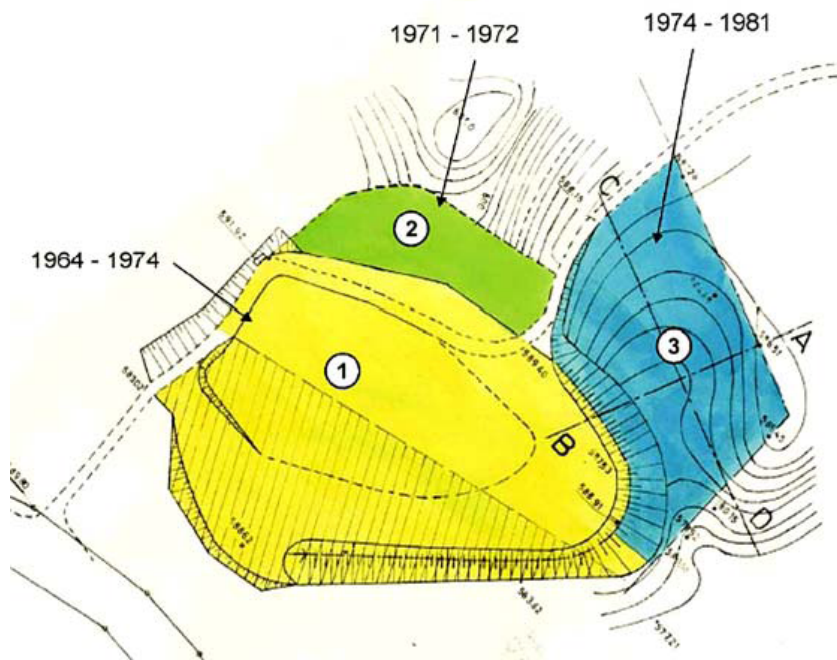
Depuis 1995, des études géologiques et hydrogéologiques nous ont aidés à cerner la zone de dépôts qui comporte un risque pour les eaux souterraines d'une part, et d'autre part à choisir la méthode d'assainissement. Celle-ci a été arrêtée avec le Canton, et consiste en l'excavation des déchets avec tri sur place et évacuation des déchets sur les filières idoines.

Ce choix déterminant étant fixé, il s'agit dans cette prochaine étape d'établir le projet d'assainissement de l'ancienne décharge qui nous apportera tous les éléments pour préparer la demande de crédit des travaux d'assainissement à proprement parler.

2. Description du projet

Travaux effectués

Le site de l'ancienne décharge de Molard Parelliet occupe la parcelle N° 525 de la commune de Trélex.



Les investigations historiques et techniques mettent en évidence des décharges distinctes regroupées sous le même nom de lieu-dit. Parmi les six secteurs qui ont été identifiés, trois secteurs, en activité entre 1964 et 1981, ont été reconnus comme potentiellement source de contamination. Ces trois secteurs (1, 2, 3) contiennent des ordures ménagères et des déchets divers.

NYON · PRÉAVIS N° 216 AU CONSEIL COMMUNAL

L'investigation technique complémentaire (forages, prélèvements et analyses d'eaux et de matériaux) a mis en évidence que le secteur 3 est à l'origine de la contamination, contamination de la nappe phréatique qui se caractérise par la présence d'ammonium, de chlorure de vinyle, de dichloréthènes, de PCB, et de benzène. La présence de méthane observée en cours de forages démontre que les ordures ménagères enfouies ne sont pas entièrement dégradées.

Les différentes études effectuées ont permis à l'autorité cantonale (SESA) de confirmer la nécessité d'assainissement selon l'OSites. De plus, l'existence des captages d'Arpey, situés à moins de 500 m du site, rend cet assainissement urgent et prioritaire.

Les objectifs d'assainissement sont les suivants :



- Supprimer toute trace de polluants aux captages d'Arpey en provenance de la décharge.
- Amener à une réduction des concentrations de polluants à l'aval de la décharge (Piézomètres MP2, MP12) de telle sorte que celles-ci respectent en tout temps la moitié des valeurs de concentration mentionnées à l'annexe 2 OSites.
- Eviter une migration à l'aval de la décharge, à des concentrations plus élevées que la moitié des valeurs OSites, des substances polluantes mises en évidence au coeur de la décharge.

Les investigations et études antérieures effectuées sur le site ont permis de déterminer la variante d'assainissement qui sera mise en oeuvre.

Parmi les différentes solutions d'assainissement, c'est la variante d'assainissement durable soit la suppression du foyer de contamination du secteur 3 qui a été retenue. Elle permet en effet de maintenir à long terme la qualité des eaux souterraines et la qualité des eaux des captages d'Arpey. Cette variante préconise l'excavation sélective des matériaux déposés et enfouis au droit du secteur 3.

Les volumes estimatifs des matériaux concernés par l'excavation sont :

Matériaux de terrassement non pollués : 34'500 m³

Matériaux DCMI (Décharge Contrôlée pour Matériaux Inertes) : 21'000 m³

Ordures ménagères et déchets divers : 42'000 m³

La réalisation du tri, du conditionnement, du traitement et du transport des matériaux excavés devront respecter les diverses législations et directives, fédérales et cantonales, relatives à la protection de l'environnement.

Surveillance qualitative et quantitative de la nappe d'eau souterraine	CHF	26'800.-
Honoraires géomètre	CHF	10'000.-
Total études HT	CHF	305'000.-
Divers et imprévus (10%)	CHF	30'500.-
Total général HT	CHF	335'500.-

La Confédération et le canton de Vaud subventionnent toutes les étapes de l'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet comme précisé dans l'Ordonnance relative à la taxe pour l'assainissement des sites contaminés (OTAS), et la Loi cantonale sur l'assainissement des sites pollués (LASP). Les subventions couvriront le 80% des coûts. Les dépenses effectives pour la commune de Nyon se monteront alors à environ CHF 67'100.- HT.

Précisons que le coût des travaux d'assainissement a été estimé à 15 millions de francs dans l'état des connaissances actuelles.

4. Aspects du développement durable

4.1. Dimension économique

La méthode d'assainissement choisie exige certes des investissements lourds, mais évite surtout à long terme des coûts de surveillance du site puisque toutes les substances qui polluent et contaminent les eaux souterraines sont définitivement extraites du site.

Cette dépense a été annoncée au plan des investissements précédent et confirmée dans celui de 2011 – 2014. Elle sera couverte à hauteur de 80 % par la Confédération et le Canton de Vaud.

4.2. Dimension sociale

4.3. Dimension environnementale

Le site contaminé de Molard Parelliet a un réel impact sur le milieu naturel en particulier pour les eaux souterraines, et en moindre mesure pour l'air. La suppression du foyer de contamination est une solution radicale et d'ampleur qui assure définitivement de ne plus perturber la qualité des eaux souterraines, et qui évite une pollution atmosphérique.

5. Conclusion

Des quelques 700 décharges communales que compte le canton de Vaud, une vingtaine est, à des degrés divers, à l'origine d'atteintes nuisibles à l'environnement et nécessite un assainissement. Parmi ces décharges qui exigent un assainissement, l'ancienne décharge de Molard Parelliet présente la particularité d'être située à 500 mètres des sources d'Arpey, captages ayant un rôle primordial au niveau de la fourniture en eau potable pour la Ville de Nyon et les communes avoisinantes.

Les investigations effectuées à ce jour ont permis d'apprécier non seulement la menace que présente le site en question sur les eaux souterraines et les captages d'Arpey, mais également les risques d'aggravation de la contamination de la nappe d'eau souterraine lors des travaux d'assainissement. Cette phase du projet d'assainissement est essentielle pour assurer un déroulement des travaux qui ne mette pas en péril les eaux souterraines, étant donné que la nappe est un excellent vecteur de transport de pollution.

NYON · PRÉAVIS N° 216 AU CONSEIL COMMUNAL

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous demande, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Nyon

vu le préavis N° 216 concernant la demande de crédit de CHF 335'500,-/HT pour l'établissement du projet d'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet,

ouï le rapport de la commission chargée de l'étude de cet objet,

attendu que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

décide :

1. Un crédit de CHF 335'500,- HT est accordé à la Municipalité pour financer l'établissement du projet d'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet.
2. Accepte de prélever le montant de ces travaux après déduction des subventions sur le fonds de réserve "fonds de réhabilitation de la décharge" compte N° 9282.17.
3. Selon l'OTAS et la LASP, la Confédération et le canton de Vaud subventionneront toutes les étapes de l'assainissement de l'ancienne décharge de Molard Parelliet à hauteur de 80 %. La dépense effective pour la commune de Nyon se montera alors à CHF 67'100,- HT.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 30 mai 2011 pour être soumis à l'approbation du Conseil communal.

AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ

Le Syndic :

D. ROSSELLAT



La Secrétaire a.i. :

V. PRETI

Annexe :

Tableau d'investissement

